

Conseil municipal du 11 décembre 2018

Finances

-*Vote d'une indemnité* de conseil au comptable public au taux de 100% soit 531,73€ nets pour l'année 2018.

-*Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement.*

Avant le vote du budget 2019, la commune est autorisée à régler des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2018, en application de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales. Une dépense totale de 307 000€ est donc autorisée jusqu'à l'adoption du budget 2019 et concernera les travaux du PAB, de la voirie RD 757 et du chauffage de l'école.

Services publics

-*concession d'assainissement*

Le contrat conclu avec Suez venant à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention. A la suite d'appel d'offres et de négociations avec le seul candidat : Suez, il est convenu de signer le contrat de délégation de service public avec Suez pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

-*Convention d'organisation de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)*

Il convient de fixer les conditions de fonctionnement de ce service pour la période 2018 (sept.2018/sept.2019). La compétence sera prise par la communauté de communes dès 2019

Travaux

-*Convention avec le SIEG*

La convention pour l'enfouissement des réseaux télécom de la RD 757 a été approuvée par délibération du 18 octobre 2018. Il convient de reprendre cette délibération dans les formes prévues par le SIEG .Le montant reste inchangé à 40 800€ TTC.

-*Convention de rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement des Courtiaux*

Pour éviter de constituer une association syndicale, l'aménageur du lotissement des Courtiaux, lieu de la future résidence seniors, s'engage à transférer à la commune, qui l'accepte, la propriété et la gestion des espaces et équipements communs : voirie, réseaux basse tension, gaz, eau potable, téléphone, eaux usées, eaux pluviales.

Une convention identique est signée avec Auvergne habitat propriétaire de 21 maisons en location et de la maison commune.

Intercommunalité

-*Modification statutaire* de Mond'arverne

Le conseil approuve cette modification de statuts qui permet à la communauté de communes de prendre la compétence Culture. : -pour l'enseignement musical : la communauté de communes interviendra exclusivement pour les élèves de moins de 25 ans

Pour la lecture publique : maintien du dispositif existant en attendant la mise en place d'un dispositif plus intégré

L'animation culturelle s'organise autour de trois éléments : une saison itinérante, des résidences d'artistes et la création d'événementiels littéraires.